CRÉATION D'UN PARKING SÉCURISÉ POUR LE STATIONNEMENT DE POIDS LOURDS SUR LA COMMUNE DE BURNHAUPT-LE-BAS (AIRE DE PORTE D'ALSACE SUD – A36)

DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE – PERMIS D'AMÉNAGER

Demande de permis d'aménager

Version 1 – Octobre 2026

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une demande de permis d'aménager*

Vous avez déposé une demande de permis d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services…) ;
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
– soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

→ Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :

– adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture
– de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

• dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
• dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° AT 068 059 26 0001 PA 068 059 26 0001

déposée à la mairie le : 11/02/2026

par : ATELIER CHANEAC Architecture,

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

MAIRIE DE BURNHAUPT LE BAS (Ht-Rhin)

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 16297*03

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs…).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P A ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie le ___ ___/___ ___/___ ___ ___ ___

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur[1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1 Identité du demandeur[1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : __/__/____

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

APRR

Raison sociale

N° SIRET

9 1 0 3 8 8 6 2 8 0 0 0 3 4

Type de société (SA, SCI…)

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

DEHAY

Prénom

PHILIPPE

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 36 Voie : RUE DU DOCTEUR SCHMITT

Lieu-dit :

Localité : ST APOLLINAIRE

Code postal : 2 1 8 5 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 7 9 8 4 9 4 4 8 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

philippe.dehay @ aprr.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire[2].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Aire de Porte d'Alsace Sud

Lieu-dit : _____

Localité : BURNHAUPT-LE-BAS

Code postal : 6 8 5 2 0

Références cadastrales[3] :

ⓘ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : 6 3 Numéro : 1 3 0 _ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 232011

Préfixe : _ _ _ Section : _ _ Numéro : _ _ _ _ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _ _ _ Section : _ _ Numéro : _ _ _ _ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)[4] : 232011

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[2] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.
[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.
[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

ⓘ Cochez la ou les cases correspondantes.

☐ Lotissement
☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
☐ Terrain de camping
☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
☐ Aménagement d'un golf
☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
- Contenance (nombre d'unités) : _____

☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie en m² : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____

☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[5] :

☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[5] :

☐ Création d'une voie
☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[5] :

☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 179 places sécurisées. Il comprend également des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices pour l'accueil des chauffeurs, des espaces de détente extérieurs et aménagements paysagers, un point laverie et un poste de livraison Enedis.
Le projet s'installe sur le domaine public autoroutier avec des parcelles non référencé au cadastre. La notion de tènement foncier est donc relative, les limites de projet sont donc défini par le périmètre d'intervention.

Installation d'une centrale photovoltaïque en ombrière de poids lourds, d'une puissance crête de 3 825.36 kWc.
Schéma de valorisation de l'énergie : revente totale soumis à l'approbation de l'Appel d'Offre de la Commission de Régularisation de l'Energie.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 232011

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : _____ et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

☐ Consignation en compte bloqué ou ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[6] : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : Prénom :

Pour une personne morale :

Dénomination

ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE

Raison sociale

N° SIRET

3 9 3 2 6 9 8 0 8 0 0 0 5 0

Type de société

SARL

Représentant de la personne morale :

Nom

ORTOLLAND

Prénom

MICHEL

Numéro : 576 Voie : Chemin des teppes

Lieu-dit :

Localité : Challes-les-eaux

Code postal : 7 3 1 9 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[7] :

Conseil Régional de : AUVERGNE RHONE ALPES

Téléphone : 0 4 7 9 3 5 2 1 9 6 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique :

urbanisme @ atelier-chaneac.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous[8] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m.

5.2 Nature du projet envisagé

☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 179 places sécurisées. Il comprend également des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices pour l'accueil des chauffeurs, des espaces de détente extérieurs et aménagements paysagers, un point laverie et un poste de livraison Enedis.
Le projet s'installe sur le domaine public autoroutier avec des parcelles non référencé au cadastre. La notion de tènement foncier est donc relative, les limites de projet sont donc défini par le périmètre d'intervention.

Installation d'une centrale photovoltaïque en ombrière de poids lourds, d'une puissance crête de 3 825.36 kWc.
Schéma de valorisation de l'énergie : revente totale soumis à l'approbation de l'Appel d'Offre de la Commission de Régularisation de l'Energie.

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque : ☐ Oui ☑ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 90 kVA

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête kW : 3825.36 et la destination principale de l'énergie produite :

Revente totale soumis à l'approbation de l'Appel d'Offre de la CRE

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : ___ dont individuels : ___ dont collectifs : ___
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ Prêt à taux zéro ___

Autres financements : ___

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées ___ Résidence pour étudiants ___ Résidence de tourisme ___ Résidence hôtelière à vocation sociale ___ Résidence sociale ___

Résidence pour personnes handicapées ___

☐ Autres : ___

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ___ 2 pièces ___

3 pièces ___ 4 pièces ___ 5 pièces ___ 6 pièces et plus ___

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ ___ ___ **et** au-dessous du sol ___ ___ ___
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Emprise au sol[9]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 0

Emprise au sol créée (en m²) : 16965

Emprise au sol supprimée (en m²) : 0

[9] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher[10] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	**Sous-destinations** (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[11] (B)	Surface créée par changement de destination[12] ou de sous-destination[13] (C)	Surface supprimée[14] (D)	Surface supprimée par changement de destination[12] ou de sous-destination[13] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public		406				406
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)			406				406

[10] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.
[11] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[12] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[13] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[14] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 3

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☑ Non ☐

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☑

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☑ Non ☐

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☑

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☑

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☑

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☑

– relève du du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui ☐ Non ☑

ⓘ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.»

À St Apollinaire

Fait le 22/01/2026

DEHAY Philippe

Signature numérique de DEHAY Philippe
Date : 2026.01.22 14:50:08 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;

– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

10.1 Pour une personne physique

Nom

Prénom

10.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[15] : _____

Conseil régional de : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

[15] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande,
vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande
et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PA1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PA2. **Une notice** décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA3. **Un plan** de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA4. **Un plan** de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PA4-1. **Le bilan** de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un lotissement :	
☑ PA5. **Deux vues et coupes** faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA6. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

☐ PA8. **Le programme et les plans des travaux** d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA9. **Un document graphique** faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA10. **Un projet de règlement** s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] **Le pourcentage consacré aux logements sociaux** en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
☐ PA11. Si nécessaire, l'**attestation de la garantie d'achèvement** des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA12. **L'engagement du lotisseur** de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:	
☐ PA12-1. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
☐ PA12-2. **L'attestation** de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :	
☐ PA13. **Un engagement** d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PA14. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA14-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414-4 du code de l'environnement) :	
☐ PA15-1. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PA15-2. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ PA 15-3. **L'attestation** assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :	
☐ PA16. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PA16-1. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441- 8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PA16-2. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PA17. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PA18. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PA19. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA20. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PA21. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PA22. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PA23. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA23-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
☐ PA23-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PA23-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PA24. **L'attestation** relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PA25. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PA26. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PA27. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique	
☐ PA28. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PA28-1. **L'attestation** de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PA28-1-1 **L'attestation** de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 et R.122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PA28-2. **Le bilan** de la concertation et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PA28-3. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PA28-4. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16-o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PA29. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]	
☐ PA29-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PA34. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA35. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PA36. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PA37. **Une justification du dépôt de la déclaration** au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA37-1. **Le récépissé de la demande d'enregistrement** lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PA38. **Une justification du dépôt de la demande** de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] **OU**, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir : ☐ PA39. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 21 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PA40. **Le certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41. **Le certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PA42. **Une copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m^2 constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA43. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PA44. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA45. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PA46. **Le plan de situation** du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PA47. **La promesse synallagmatique** de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PA48. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PA49. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PA50. **Le récépissé de dépôt en préfecture** de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☑ PA51. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☑ PA52. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PA52-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.152-5 du code de l'urbanisme	
☐ PA.52-2 **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PA53. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PA54. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PA58. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PA59. **La décision** prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
☐ PA 60. **L'attestation** prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.441-8-4 du code de l'urbanisme] **OU**, ☐ PA 61. **L'attestation** mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.441-8-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
☐ PA 62. **Un document** permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :	
☐ PA 63. **Un document** permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :	
☐ PA 64. **Un dossier** présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N°51190*10

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

➔ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

➔ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages…) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

➔ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.
Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir

➔ **Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.
Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

➔ **Qui peut déposer une demande ?**
• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².
Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).
Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.
⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.
⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration

par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

➔ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public…), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement…) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un

certificat d’urbanisme, vous pourrez demander à l’administration fiscale d’appliquer au calcul de votre taxe d’aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d’une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

Plan de situation
1/15000

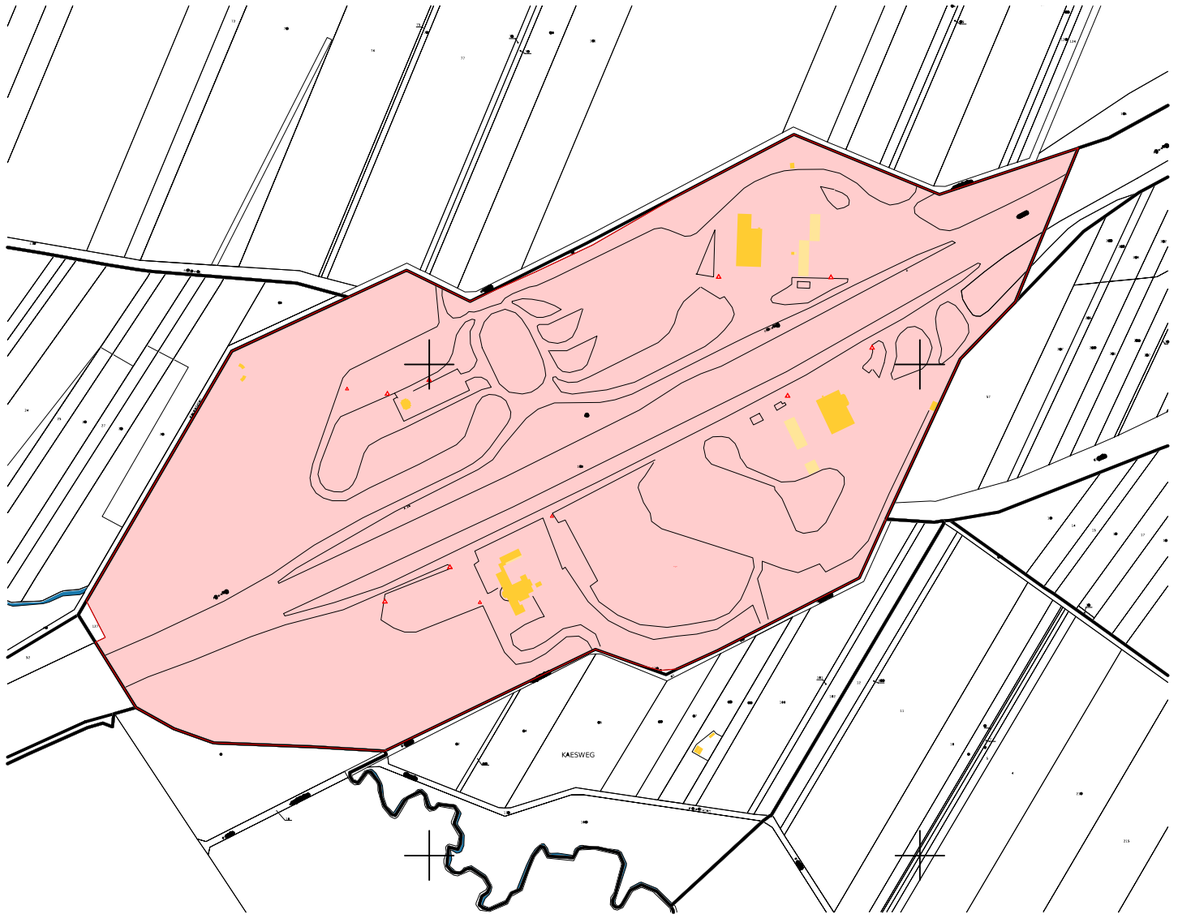

Plan cadastral
1/5000

Vue aérienne
1/5000

ARCHITECTE : CHANÉAC ARCHITECTURE	MAITRISE D'OUVRAGE APRR	24015 - APRR_PORTE D'ALSACE SUD
		PA 1 - Plan de situation
		Construction d'un bâtiment multi-services sur un parking poids lourds
		PA
		21/01/2026
		Echelles multiples — FORMAT DOCUMENT : A3

N

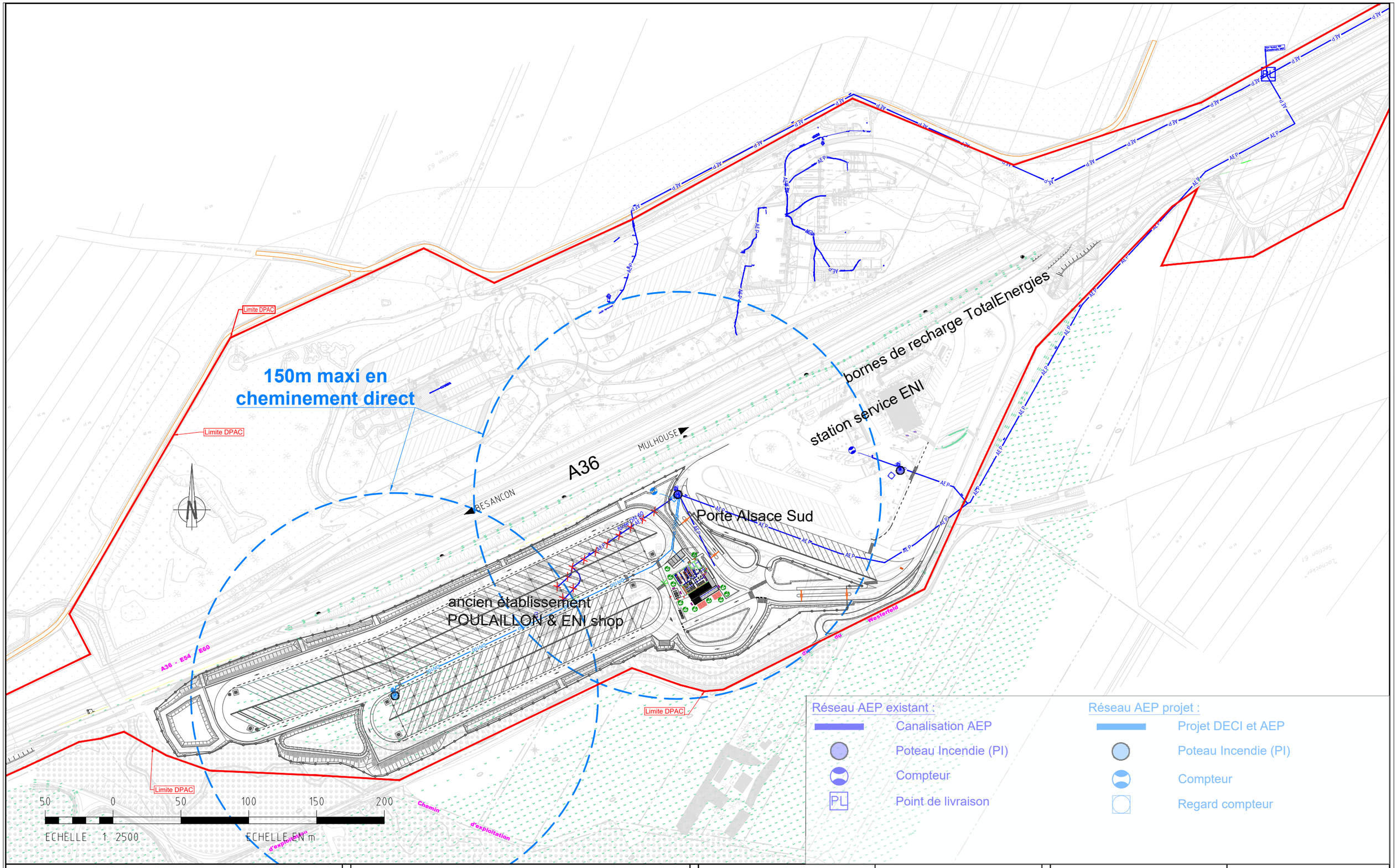

Réseau AEP existant :

- Canalisation AEP
- Poteau Incendie (PI)
- Compteur
- Point de livraison

Réseau AEP projet :

- Projet DECI et AEP
- Poteau Incendie (PI)
- Compteur
- Regard compteur

LEGENDE ET NOTES

VERSIONS :

IND	DATE	COMMENTAIRES	PRODUIT	VÉRIFIÉ	APPROUVÉ
2	02/2025	Maj Points d'Eau Incendie	CGO	CGO	CCH
1	02/2025	Edition du document	JCF	JCF	CCH

PLAN DE SITUATION

VISAS :

PRODUIT : JCF

VÉRIFIÉ : JCF

APPROUVÉ : CCH

egis

APRR | AREA

Parking Poids-Lourds Sécurisés
Porte Alsace Sud

DDP

Plan des réseaux
AEP et défence incendie

Date : 02/2025 | Format : A3 | Echelle : 1/2500

RAP240004-DDP-PAS-HUM-VP-EGI-3381 | A1

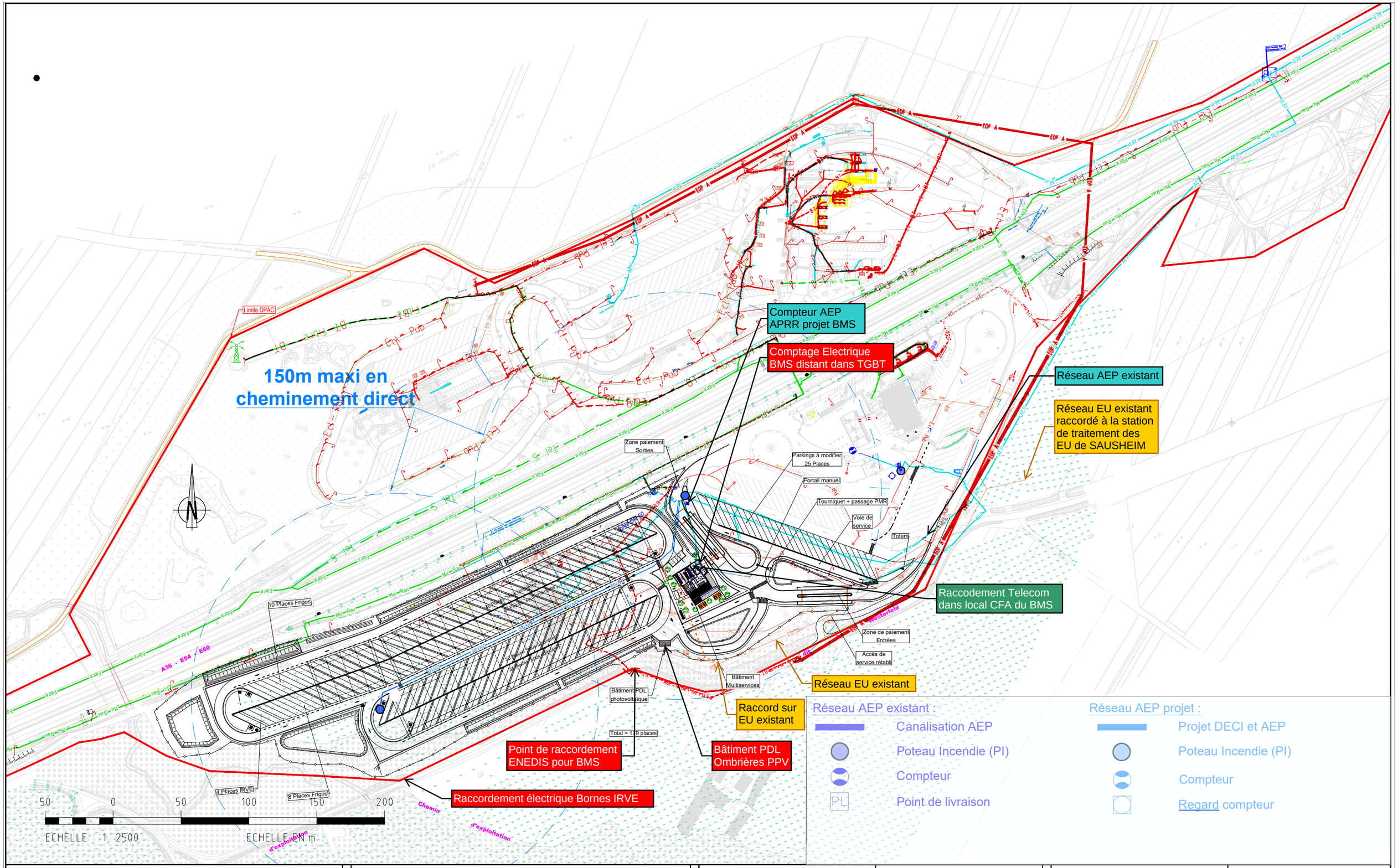

LEGENDE ET NOTES

VERSIONS :

IND	DATE	COMMENTAIRES	PRODUIT	VÉRIFIÉ	APPROUVÉ
2	02/2025	Maj Points d'Eau Incendie	CGO	CGO	CCH
1	02/2025	Edition du document	JCF	JCF	CCH

PLAN DE SITUATION

VISAS :

PRODUIT : JCF

VÉRIFIÉ : JCF

APPROUVÉ : CCH

egis

APRR | AREA

Parking Poids-Lourds Sécurisés
Porte Alsace Sud

DDP

Plan des réseaux

Date : 02/2025 | Format : A3 | Echelle : 1/2500

RAP240004-DDP-PAS-HUM-VP-EGI-3381 | A1

Aménagement d'un parking sécurisé poids lourds

Aire de Porte d'Alsace Sud - 68520 BURNHAUPT-LE-BAS

PERMIS D'AMENAGER

PA 2	**NOTICE DESCRIPTIVE**	**Janvier 2026**

Data sensitivity - Public

I - PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT EXISTANTS DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

I-1 - SITUATION DE LA PARCELLE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le projet s'inscrit en totalité sur le domaine public autoroutier concédé. La notion de tènement foncier est donc relative, les limites de projet sont donc définies par le périmètre d'intervention.

Le projet consiste à réaliser la construction d'un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 179 places, ainsi que des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices pour l'accueil des chauffeurs, un point laverie et un poste de transformation Enedis pour la gestion de 'Energie électrique récupérée à travers les panneaux photovoltaïques des ombrières, appelé « Point de livraison ».

Il se situe à l'emplacement de l'aire de services de Porte d'Alsace Sud à l'actuel emplacement du restaurant Autogrill (qui n'est plus en services), son parking et l'espace végétalisé au-dessus. Le site présente une **topographie avec une faible pente dans la zone du parking sécurisé.** Cette configuration permet l'implantation du projet et son **intégration respectueuse dans le relief naturel** du site.

Environnement proche

L'environnement immédiat du projet est **hétérogène** et typique d'une **zone autoroutière** :

- **Au nord** : L'autoroute A36 et l'aire de repos de Porte d'Alsace Nord.
- **À l'est** : La suite de l'aire avec une station carburants, des bornes de recharge électrique, un espace de restauration, la sortie de l'aire de services et l'entrée sur l'autoroute A36.
- **À l'ouest** : L'accès à l'aire de services de Porte d'Alsace Sud.
- **Au sud** : Un accès privé avec des abords végétalisés séparant le domaine public autoroutier et le chemin d'exploitation dit du Westerfeld.

Data sensitivity - Public

I-3 - PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES ET ARCHITECTURALES DES ZONES D'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

Le terrain est situé en zone urbaine de développement commercial **UC** du PLUi **de la vallée de la Doller et du Soultzbach**.

Une déclaration de projet est en cours d'élaboration dans le cadre d'une mise en compatibilité de PLUi afin que les parcelles soient situées uniquement en zone UC du PLUi de la vallée de la Doller et du Soultzbach. Cette déclaration de projet sera déposée à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et à la DDT Haut-Rhin fin janvier 2026.

Le projet est autorisé car il consiste en la réalisation « d'installations techniques, les installations et travaux divers constituant des équipements publics ou y étant directement liés, ainsi que ceux qui sont nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif », et que dans le cadre de sa conception et de sa mise en œuvre sont pris en compte les enjeux environnementaux et paysagers inhérents au site d'implantation.

Le projet respecte les règles de hauteur imposées par le PLUi, étant sous la hauteur maximale de 15m au faîtage réglementé dans la zone.

Les hauteurs retenues sont les suivantes :

Bâtiment multiservices (BMS)

- Hauteur à l'égout du toit : **3,57 m**
- Hauteur totale : **4.57 m**

Ombrières photovoltaïques

- Hauteur totale : **12.6 m**

Poste de livraison (PDL)

- Hauteur totale : **3,00 m**

Le projet fera l'objet d'une concertation dont la date reste à fixer avec les services de l'Etat, un bilan de concertation sera rendu à l'issue, selon l'Article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Data sensitivity - Public

II – DISPOSITIONS PREVUES POUR ASSURER L'INSERTION DU PROJET DANS SON CONTEXTE PAYSAGER

II-1 - INSERTION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ACCES ET ABORDS

Le projet a été conçu spécifiquement pour l'accueil des poids lourds.
Il se compose de :

- Un parking pour poids lourds,
- Des ombrières photovoltaïques,
- Un bâtiment multiservices,
- Des espaces de détente extérieurs et des aménagements paysagers,
- Un point Laverie
- Un poste de livraison Enedis pour panneaux photovoltaïques.

Le bâtiment a vocation à améliorer les conditions de stationnement des chauffeurs routiers en proposant des services de restauration rapide, de détente et d'hygiène dans un cadre sécurisé.

Les points les plus importants du bâtiment multiservices sont les suivants :

- Une intégration harmonieuse avec le reste du site,
- Une accessibilité claire et une visibilité optimale depuis l'ensemble du parking,
- Une mise à distance des espaces de détente vis-à-vis des espaces de circulation PL.
- La mise en valeur de la façade principale, regroupant les accès et les services,
- Une orientation optimale des espaces de détente, garantissant un ensoleillement partiel au cours de la journée.

<u>Accès et implantation</u>

- L'accès au site se fait depuis l'Est de la circulation du parking de Porte d'Alsace Sud, à la droite du BMS. Son positionnement a été étudié afin de garantir une accessibilité optimale depuis le centre de l'aire de services tout en étant visible pour le gardien présent dans le BMS, assurant ainsi les conditions de sécurité nécessaires pour les entrées et sorties des véhicules.
- Le bâtiment présente une volumétrie sobre et épurée, favorisant une insertion respectueuse dans le paysage urbain. Cette simplicité formelle est renforcée par un traitement architectural soigné, tout en conservant la sobriété propre au contexte autoroutier.
- Les ombrières seront conçues en 1 seul pan, recouvert par des panneaux photovoltaïques. L'inclinaison des panneaux est de 10°. Les ombrières sont implantées dans le sens transversal des places de stationnement. Les poteaux de l'ombrière seront ancrés dans le sol. Les ombrières sont visibles depuis l'espace public.

Data sensitivity - Public

Les voiries intérieures desservent les places selon un principe de circulation avec des voiries à sens unique, et l'orientation ainsi que les dimensions des places permettent un stationnement en marche arrière. Des places **de stationnement spécifiques** sont aménagées pour les véhicules électriques, équipées de bornes de recharge électrique (**IRVE**) pour poids lourds. D'autres places de **stationnement spécifiques** sont aménagées pour les véhicules frigorifiques, équipées de bornes de charge électrique pour éviter de couper la chaine du froid.

La zone de stationnement du parking sécurisé pour poids lourds est partiellement recouverte d'ombrières photovoltaïques, contribuant à la production d'énergie renouvelable et à l'amélioration du confort d'usage. Toutefois, la zone équipée de bornes de recharge électrique pour poids lourds (IRVE) et de bornes de charge électrique pour les poids lourds frigorifiques n'est pas couverte par des ombrières photovoltaïques.

Ce choix résulte d'un principe de précaution, fondé sur le retour d'expérience du maître d'ouvrage à la suite de la consultation de plusieurs services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), dans un souci de sécurité incendie et de facilitation de l'intervention des secours. Un aménagement paysager est prévu principalement aux abords du bâtiment multiservices avec pour objectif d'améliorer le cadre de vie des usagers, notamment par l'apport d'ombre et de fraîcheur.

Des espaces verts seront également aménagés au sein des îlots de stationnement, en frange des ombrières photovoltaïques. Ces îlots accueilleront essentiellement des plantations de végétation basse, adaptées aux contraintes d'ensoleillement limité. L'ensemble des aménagements vise à concilier un niveau de végétalisation adapté avec les contraintes techniques et fonctionnelles du site.

Laverie automatique extérieure

En complément du bâtiment multiservices, un espace de laverie automatique est aménagé en extérieur, à proximité du bâtiment.

Il comprend des équipements autonomes de lavage et de séchage, mis à disposition des chauffeurs routiers, contribuant à l'amélioration des conditions d'accueil et de séjour sur le site.

Figure 1 : Exemple de laverie automatique

Data sensitivity - Public

II-2 - TRAITEMENT PAYSAGER DES PARCELLES CONSIDEREES

Le projet prévoit le défrichement partiel et raisonné de la partie centrale ainsi que de la partie Nord-Ouest du parking Sud. En mesure d'accompagnement, il est prévu de replanter de nouveaux arbres, complétés par des arbustes et divers végétaux, afin d'assurer une intégration paysagère complète et de restaurer la qualité écologique du site.

Le projet prévoit la mise en place d'une clôture périphérique d'une hauteur 2m. Dans le cadre de la sécurité du site, un bavolet sera ajouté à son sommet d'une hauteur de 30 cm. La couleur de cette dernière sera conforme au PLU. La hauteur retenue constitue un élément essentiel du projet, car elle garantit la sécurité du site ainsi que celle des poids lourds qui y stationnent, ce qui représente l'un des objectifs fondamentaux de l'opération.

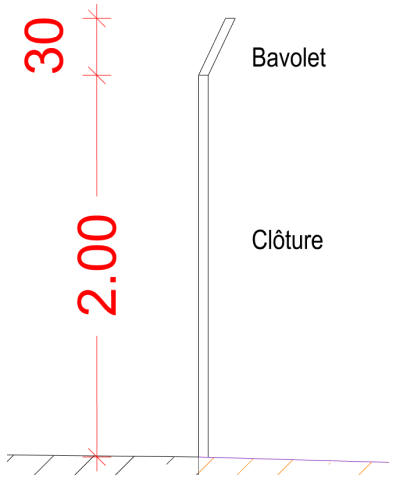

Figure 2 : Principe de la clôture d'enceinte du site PSPL

Data sensitivity - Public

III – STATIONNEMENTS & RESEAUX

III-1 - STATIONNEMENTS

Le projet est conçu pour les poids-lourds, comprenant un parking de 179 places de parking sur le PSPL dont 4 places équipées de bornes IRVE pour PL électrique et 18 places équipées de bornes frigos pour PL frigorifiques, ainsi que 3 places VL dont une à destination PMR.

Le projet de parking sécurisé pour poids lourds est uniquement destiné au stationnement des véhicules poids lourds.

Compte tenu de la nature du projet, de son statut d'équipement d'intérêt collectif et de sa proximité avec un parking destiné aux véhicules légers, le stationnement des véhicules légers est dimensionné de manière strictement proportionnée aux besoins réels du site, sans vocation à accueillir du stationnement extérieur au fonctionnement de l'équipement.

III-2 – RESEAUX

Eaux Usées

Les futurs aménagement PSPL impactent les EU existantes selon l'établissement des plans de réseaux existants sur la base des DT.

Le réseau EU du restaurant abandonné n'est pas rétabli. Il sera partiellement détruit mais pour partie conservé pour l'évacuation des eaux usées du projet. Pour le raccordement des eaux usées, le **besoin estimé** pour le traitement des EU issues du bâtiment multi-services est de **45 E.H.** (Équivalents Habitants). Ce besoin a été évalué en fonction du nombre de places (179 places). Un facteur Équivalent-Habitant de 0.25 a ensuite été appliqué.

Les EU sur l'aire de services se rejettent dans le réseau de la commune de Burnhaupt-le-Bas. Le **traitement des EU** de la commune est assuré par la **STEP de Sausheim**.

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) est l'Exploitant du réseau EU de la commune de Burnhaupt-le-Bas. Le SIVOM a confirmé la **possibilité de raccorder les EU du projet sur le réseau communal**. Une demande de raccordement devra être faite pour formaliser le raccordement.

Les EU du bâtiment multi-services seront raccordées sur le réseau existant de l'ancienne conduite EU du restaurant abandonné via un ensemble de conduite PVC DN200 avec des pentes allant de 2% à 3%.

AEP et DECI (Défense Extérieure Contre les Incendies)

Data sensitivity - Public

1. Raccordement AEP

Les futurs aménagements PSPL sont équipés de blocs sanitaires et d'espaces repos/restauration pour les usagers. Ces aménagements sont raccordés au réseau AEP existant à proximité. Certains réseaux existants sont impactés par les travaux.

Le réseau AEP du restaurant abandonné n'est pas rétabli.

Le dévoiement des réseaux impactés sera réalisé de concert avec les concessionnaires de réseaux selon les dispositions légales en vigueur. Les plans de dévoiement des réseaux impactés et des futurs raccordements seront présentés dans la phase ultérieure de l'opération.

2. Défense Extérieure Contre les Incendies

Le projet de PSPL comprend un bâtiment multi-services qui est un Établissement Recevant du Public (ERP) catégorie 5. À ce titre, les travaux doivent être autorisés par la Mairie. Pour cela l'ERP doit notamment répondre aux exigences en termes de défense incendie.

Conformément à L'Arrêté du 25 juin 1980 portant sur l'approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), le projet doit posséder les moyens en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie.

Concernant la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI), ces moyens sont évalués en fonction des risques par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Haut-Rhin (68).

Suite à la consultation des services du SDIS 68, il a été convenu dans le cadre du projet la mise en place des dispositions suivantes :

- Deux PEI sont positionnés de manière à couvrir entièrement la surface du projet sur une distance opérationnelle maximale de 150 mètres.

- Concernant les panneaux photovoltaïques (PPV), une coupure du courant continue est prévue au plus proche des PPV sur chaque string afin de pouvoir limiter la longueur des conducteurs sous tension électrique en cas d'incendie.

- Concernant les bornes IRVE et bornes électriques pour transports frigorifiques, elles sont équipées d'une coupure d'urgence générale.

- Les coupures d'urgence générale des PPV, bornes IRVE et transports frigorifiques sont centralisées et actionnables sur place et accessible facilement.

- Les accès sont conformes aux caractéristiques d'une voie engins.

- Une couverture du site PSPL par des Points d'Eau Incendie capable de fournir un débit de 60 m3/h pendant deux heures est prévu.

Data sensitivity - Public

- Le projet DECI ainsi que les résultats des contrôles débit/pression des poteaux d'incendie existants n°87 et 89 ont été transmis aux services du SDIS 68 pour avis.

3. Principe d'assainissement

Le réseau d'assainissement est dimensionné pour une pluie d'occurrence trentennale. Cette occurrence a été retenue suite à l'analyse réglementaire des documents de cadrage et aux entretiens réalisés avec la DDT. Ce choix permet de respecter l'ensemble des contraintes.

84% des eaux sont infiltrés sur le site des PSPL via des ouvrages d'infiltration. Le type d'ouvrage d'infiltration est décrit par la suite.

Les 16% restant sont rejetés dans le réseau existant. Ce volume d'eau est inférieur à celui qui est rejeté actuellement par les surfaces existantes impactées par le projet.

Les terrains présentent des perméabilités en place suffisantes pour assurer le pourcentage d'infiltration indiqué. Les ouvrages d'infiltration ont été dimensionnés en cohérence avec ces perméabilités et la pluie d'occurrence trentennale.

Les eaux de pluie sont infiltrées au plus proche des zones où elles touchent terre.

Les eaux de plateformes sont acheminées vers les ouvrages d'infiltration :

- En surface, l'écoulement par ruissellement est privilégié. Dans les cas où l'eau rencontre des bordures, des ouvertures sont aménagées à intervalles réguliers.
- En sous-sol, des collecteurs DN300 minimum acheminent les eaux recueillies par les ombrières à travers des descentes d'eau pluviales (DEP) jusqu'aux ouvrages d'infiltration. Ces passages par collecteur sont mis en place lorsque le nivellement de la plateforme ne permet pas aux eaux d'atteindre les ouvrages devant infiltrer ces eaux.

Le cheminement hydraulique de principe est présenté sur la coupe ci-dessous :

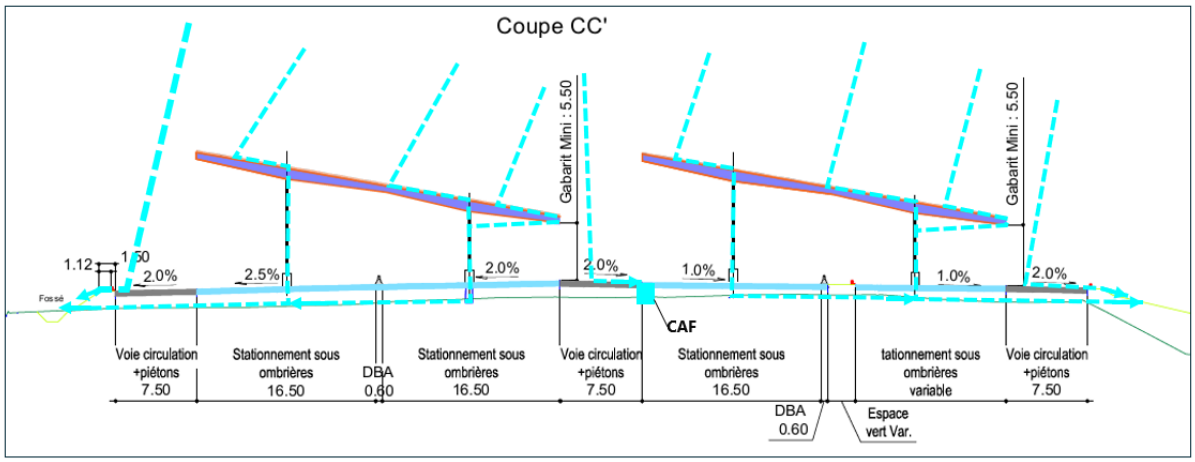

Figure 3 : Cheminement hydraulique type

Prise en considération de la pollution sur les PSPL

Data sensitivity - Public

Faible occurrence de pollution accidentelle :

L'accès est interdit pour les PL transportant des matières dangereuses (TMD) ce qui limite le risque de pollution accidentelle sur les parkings poids lourds sécurisés et permet l'infiltration directe.

4. Pollution chronique

Fuites de fluides

Les fuites de carburants (déversements liés à la malveillance, endommagement de réservoirs) et fluides sur les chaussées des parkings sont prises en compte comme une pollution chronique dans les guides de référence.

La présence d'ombrières sur la quasi-totalité des emplacements de stationnement élimine le phénomène de lessivage des places couvertes. Le lessivage (ruissellement sur les places de parking) se limite donc aux voies de circulation et aux emplacements de recharge pour les camions frigorifiques, les places avec recharges IRVE n'étant à priori pas concernés par les fuites de fluide. Les volumes à gérer en cas de fuite de fluide sont donc peu importants.

Dans ce contexte, la solution de traitement de cette pollution ponctuelle est une solution curative avec l'intervention en cas de besoin du patrouilleur équipé d'un kit anti-pollution (équipement de base dans le véhicule de patrouille) ou du gardien formé à l'utilisation de ce type d'équipement qui sera présent dans le local de surveillance les nuits du lundi au vendredi de 18h00 à 6h00 plus le weekend complet de 18h le vendredi à 6h le lundi matin

Matières en suspension

Les eaux de ruissellement des voiries sont reprises dans des noues ou fossés enherbés, voire des tranchées d'infiltration dans le cas d'emprise foncière limitée, pour infiltration. **Ce dispositif permet un abattement des matières en suspension avec un rendement de 90 %.**

5. Méthode de dimensionnement (méthode des pluies)

La méthode de dimensionnement retenue pour estimer les volumes nécessaires pour l'infiltration est la **méthode des pluies**

La méthode des pluies est une méthode simplifiée qui permet de réaliser une première approche du volume utile d'un ouvrage de rétention et/ou d'infiltration. Son utilisation est admise pour le dimensionnement de la majorité des ouvrages urbains ou routiers.

Data sensitivity - Public

6. Ouvrages d'infiltration type

Les ouvrages d'infiltration type sont présentés ci-dessous. Le choix d'application dépend avant tout des surfaces disponibles.

Une infiltration optimale est obtenue avec des pentes latérales des ouvrages qui sont les plus douces possibles. Une pente optimale de 1V/3H a été recherchée pour le calage des ouvrages d'infiltration. Les pentes sont raidies à 1V/2H ou 3H/2V dans les cas où les emprises sont trop contraignantes.

Une largeur minimum de 1,50 m en fond d'ouvrage est retenue afin de faciliter l'entretien par l'Exploitant. Cette largeur peut évoluer en fonction des volumes qui sont à récupérer et de l'espace disponible.

Application	Nom	Ouvrage
Largeur disponible >4m	**Noue, fossé ou bassin d'infiltration**	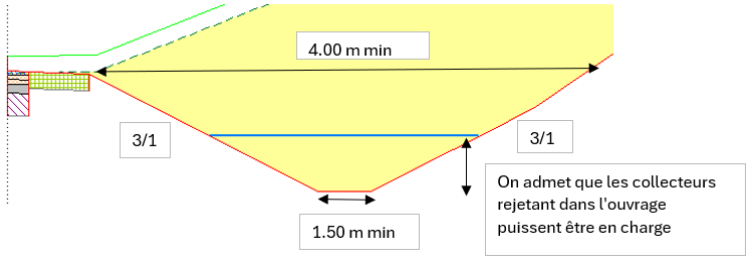
Largeur disponible 2m < L < 4m	Fossé d'infiltration	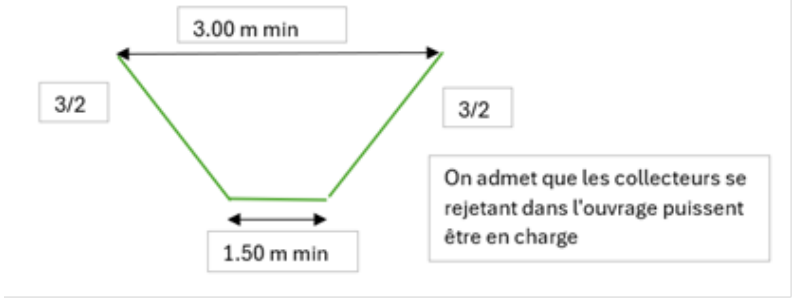

Caractéristiques des ouvrages d'infiltration type

Les talus et fonds d'ouvrage seront recouverts de 30 cm de terre végétale ;

Le fond des ouvrages pourra être planté avec des végétaux type joncs ou autres spécimens à déterminer qui permettra une absorption partielle des eaux recueillies alors que les talus seront plutôt recouverts de végétaux rasants type floraux ou autres.

L'objectif recherché sera de minimiser les interventions en matière d'entretien (tous les 3 à 4 ans) tout en cherchant une participation maximale à l'absorption des eaux se déversant dans les ouvrages d'infiltration.

Data sensitivity - Public

Réseaux électriques

Le projet prévoit un raccordement au réseau public d'électricité d'une puissance estimée à 90 kVa (tarif jaune).

Le point de livraison électrique existant sur lequel se raccorde le réseau est implanté dans le local TGBT du bâtiment multiservices, conformément aux prescriptions du gestionnaire du réseau public de distribution. La liaison entre le point de livraison et le poste ENEDIS est réalisée par le gestionnaire du réseau public de distribution ;

Le raccordement électrique se fait sur un poste ENEDIS existant situé à proximité immédiate du bâtiment multiservices du PSPL. A ce stade du projet, les places frigos aujourd'hui rattachées au comptage du projet fera l'objet d'un comptage spécifique selon les directives.

Réseaux de télécommunications

Le projet prévoit un raccordement au réseau public de télécommunications via un opérateur téléphonique, notamment par fibre optique.

Le point de raccordement au réseau de télécommunications est implanté dans le local Courants Faibles du bâtiment multiservices, conformément aux prescriptions de l'opérateur de réseau et aux contraintes liées au caractère sécurisé du site.

Un plan des réseaux est prévu en annexe.

III-3 – GESTION DES DECHETS

Le parking sécurisé pour poids lourds assure une gestion autonome des déchets générés par son fonctionnement, notamment ceux issus de l'activité des chauffeurs et du bâtiment multiservices.
À ce titre, le site est équipé de conteneurs dédiés, aériens ou semi-enterrés, implantés à l'intérieur du périmètre sécurisé du parking.

Figure 4 : exemple de conteneurs types

Data sensitivity - Public

III - MATERIAUX ET COULEURS UTILISES POUR LA CONSTRUCTION

III-1 – FAÇADES

BATIMENT :

Façades du bâtiment BMS : Panneau composite en aluminium

Bardage métallique verticale light taupe 1210

PDL :

III-2 – COUVERTURES

Toiture bâtiment BMS : Toitures de type gravillon

Gravier roulé et de calibre approprié (de 16 à 32 mm)

Data sensitivity - Public

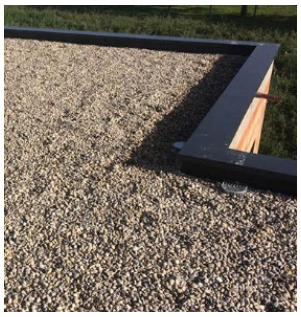

III-4 – SERRURERIE (GARDE CORPS, PARE VUE, CELLIER)

Terrasse couverte

Aluminium gris-blanc

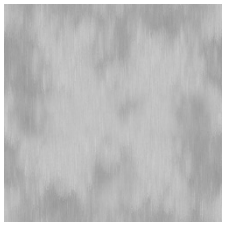

III-5 – MENUISERIES EXTERIEURES

BATIMENT BMS Ouvrant et dormant : profil Métal – gris anthracite

III-6 – EXEMPLES TYPES ELEMENTS

Clôture avec bavolet :

Data sensitivity - Public

III-7 – MATERIELS OMBRIERES

Panneaux photovoltaïques :

DMEGC DM460M10RT-B54HBT

Onduleurs :

HUAWEI SUN2000-330KTL-H1

Système d'intégration :

ADIWATT PROFIL EVOLUTION

Système de supervision :

Meteocontrol Blue'Log

FAIT LE 21-01-2026

Le Maître d'œuvre,

Atelier CHANEAC ARCHITECTURE

Monsieur ORTOLLAND,

Signature :

ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE
242 rue Jules Bocquin
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 35 21 96
Sarl au capital de 48 784 €
RCS Chambéry 393 269 808 00043

Data sensitivity - Public

N

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_PORTE D'ALSACE SUD

PA 3 - Plan de l'existant

Construction d'un bâtiment multi-services
sur un parking poids lourds

PA

21/01/2026

Ech 1 - 2500

FORMAT DOCUMENT : A0

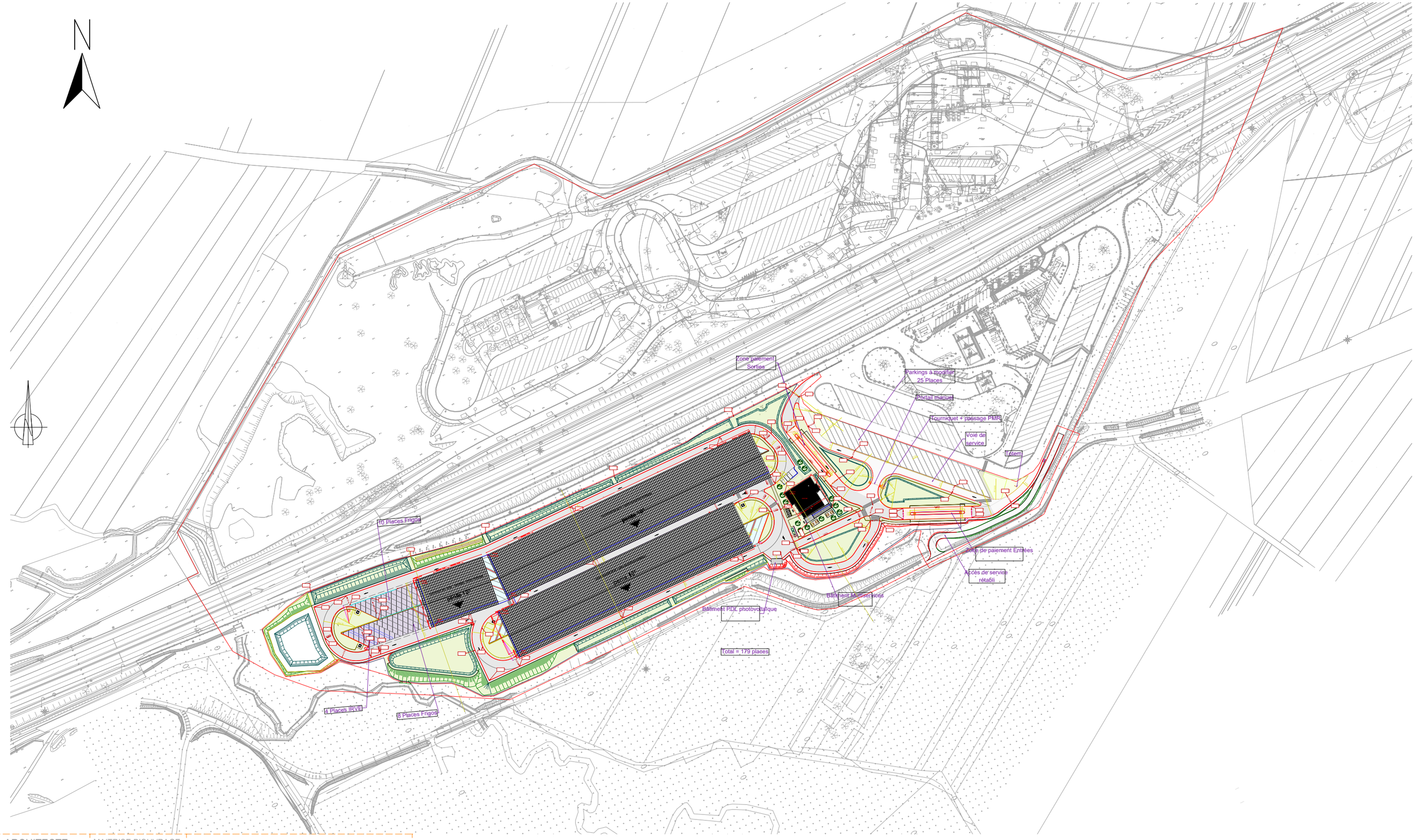

ARCHITECTE :

CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_PORTE D'ALSACE SUD

PA 4.1 - Plan masse PSPL

Construction d'un bâtiment multi-services
sur un parking poids lourds

PA

21/01/2026

Ech 1 - 2 500

FORMAT DOCUMENT : A0

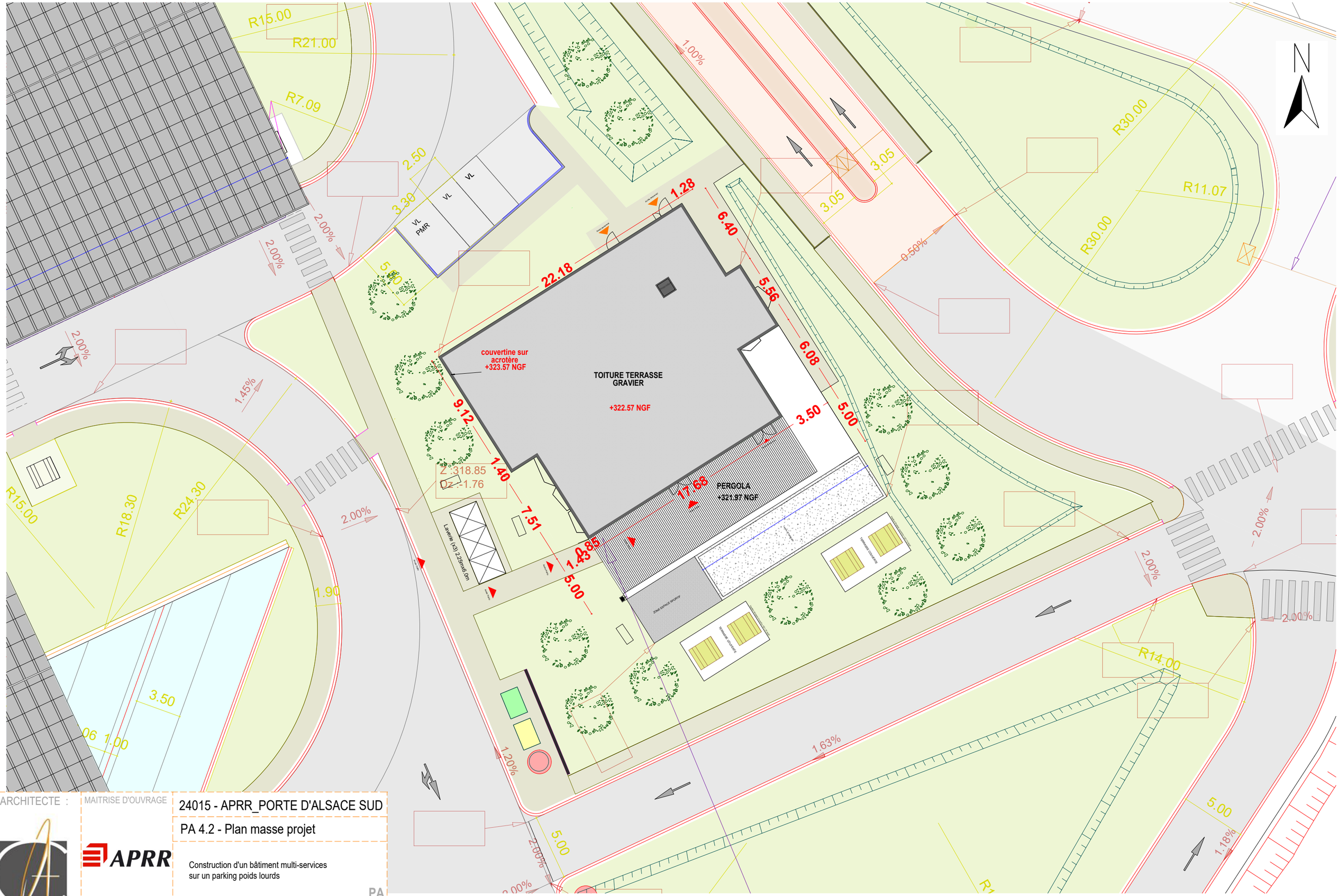

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_PORTE D'ALSACE SUD

PA 4.2 - Plan masse projet

Construction d'un bâtiment multi-services
sur un parking poids lourds

PA

21/01/2026

Ech 1 - 250

FORMAT DOCUMENT : A3

N

Zone paiement
Sorties

Parkings à modifier
25 Places

Portail manuel

Tourniquet + passage PMR

Voie de
service

Totem

Zone de paiement Entrées

Accès de service
rétabli

Bâtiment Multiservices

Bâtiment PDL photovoltaïque

Total = 179 places

10 Places Frigos

46 Places "sous ombrières"

44 Places "sous ombrières"

37 Places "sous ombrières"

34 Places "sous ombrières"

4 Places IRVE

8 Places Frigos

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_PORTE D'ALSACE SUD

PA 4.3 - Plan PSPL sans ombrières

Construction d'un bâtiment multi-services
sur un parking poids lourds

PA

21/01/2026

Ech 1 - 1 000

FORMAT DOCUMENT : A1

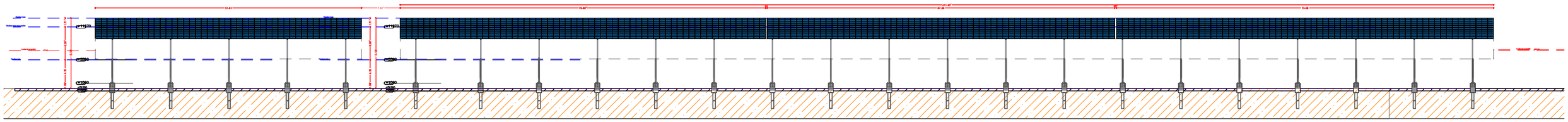

Coupe D

Ech 1 - 750

Vue proche projet

Vue éloignée projet

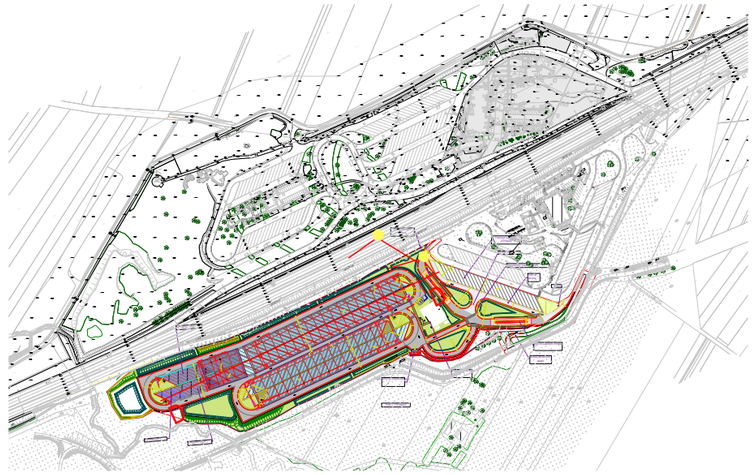

Plan de référence

Ech 1 - 7 500

ARCHITECTE :

CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_PORTE D'ALSACE SUD

PA 5 - Deux vues et coupes

Construction d'un bâtiment multi-services
sur un parking poids lourds

PA

21/01/2026

Echelle multiple

FORMAT DOCUMENT : A3

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_PORTE D'ALSACE SUD

PA 6 - Vue proche

Construction d'un bâtiment multi-services
sur un parking poids lourds

PA

21/01/2026

FORMAT DOCUMENT : A3

N

Plan de référence
Ech 1 - 7 500

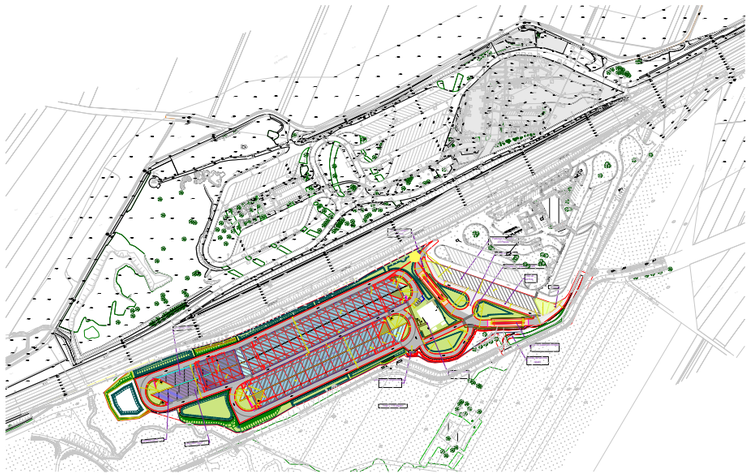

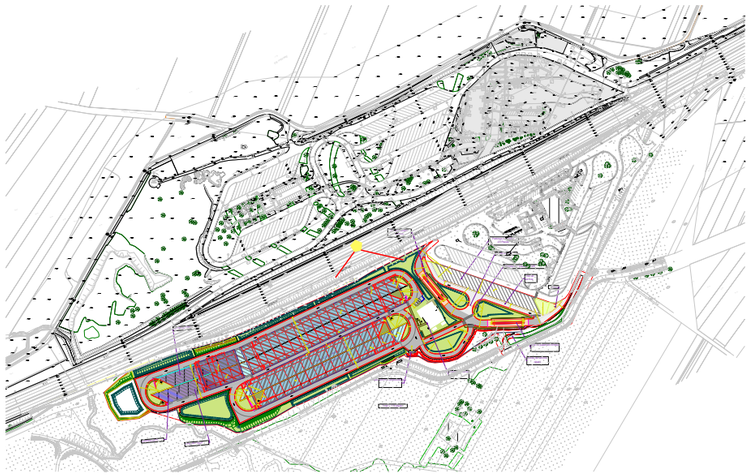

Plan de référence
Ech 1 - 7 500

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_PORTE D'ALSACE SUD

PA 7 - Vue éloignée

Construction d'un bâtiment multi-services
sur un parking poids lourds

PA

21/01/2026

FORMAT DOCUMENT : A3

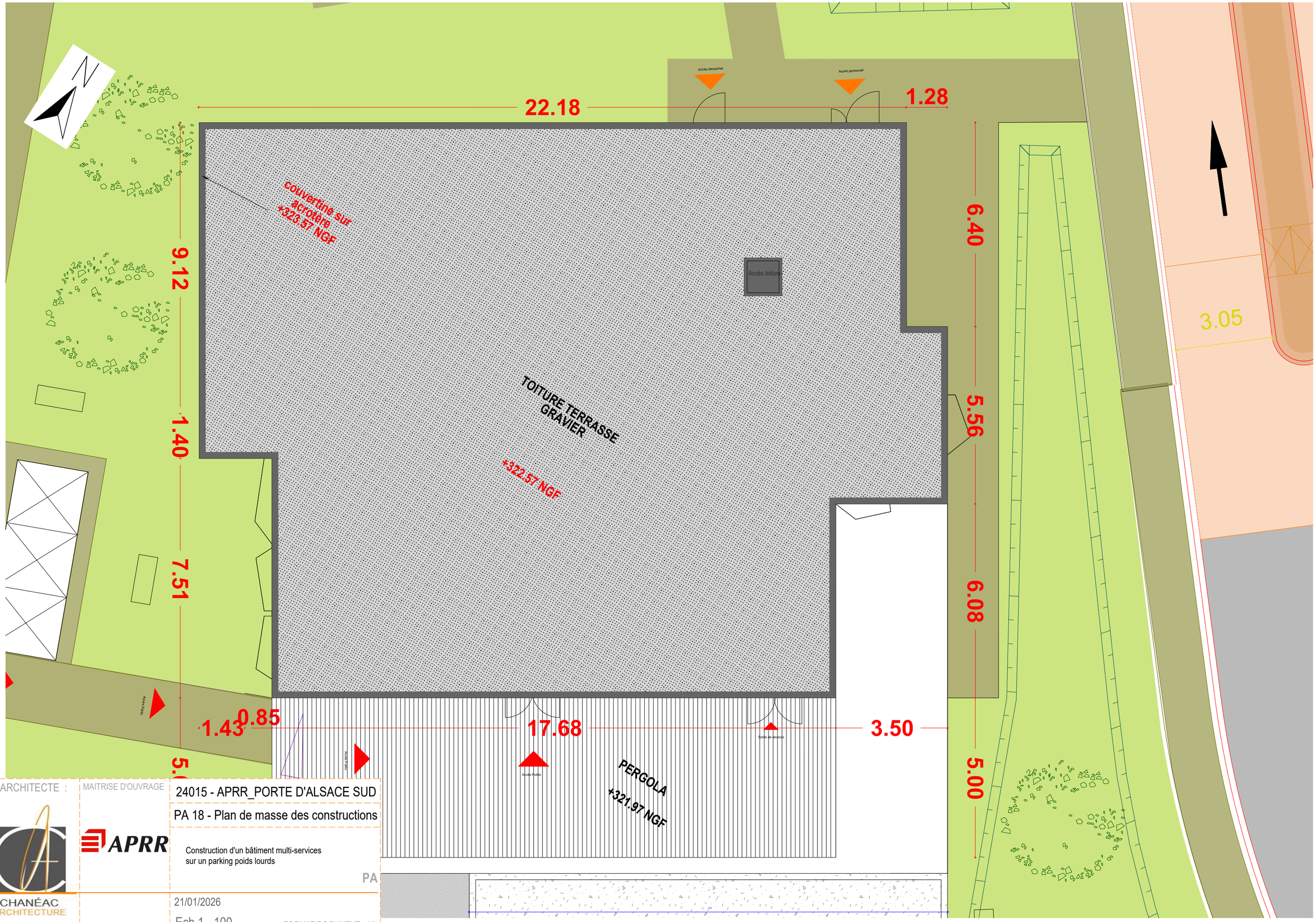

ARCHITECTE :

CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_PORTE D'ALSACE SUD

PA 18 - Plan de masse des constructions

Construction d'un bâtiment multi-services sur un parking poids lourds

PA

21/01/2026

Ech 1 - 100

FORMAT DOCUMENT : A3

VUES SUD

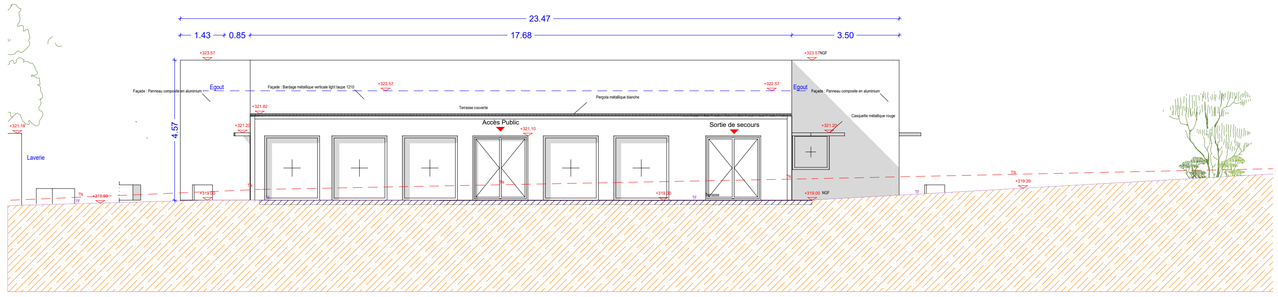

1 Bâtiment multi-services

Ech 1 - 100

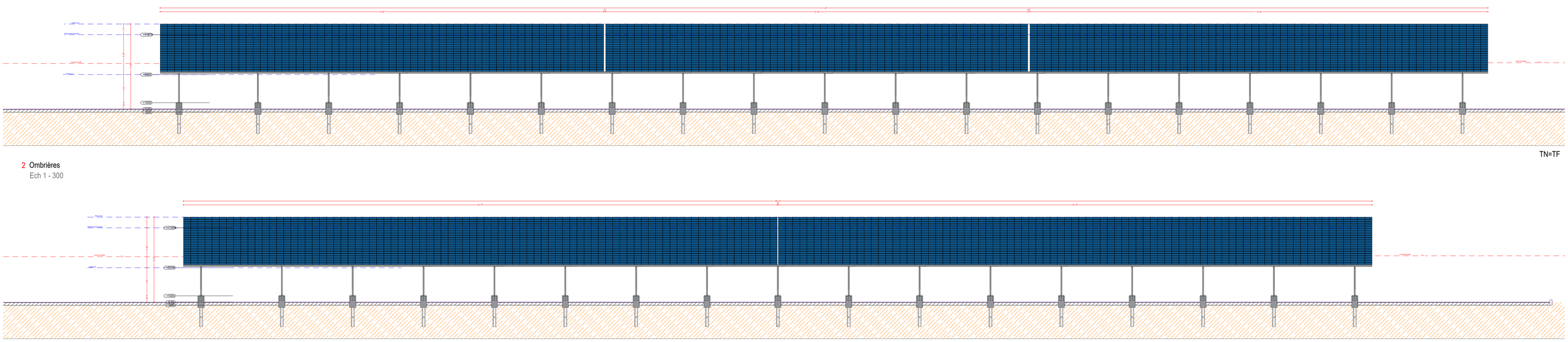

2 Ombrières

Ech 1 - 300

3 Ombrières

Ech 1 - 300

TN=TF

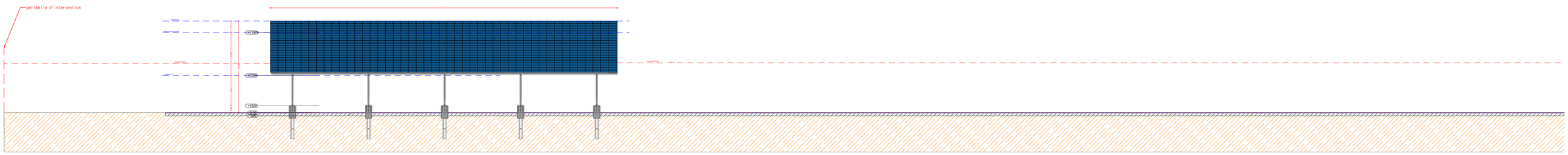

4 Ombrières

Ech 1 - 300

TN=TF

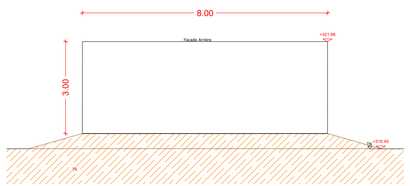

5 PDL

Ech 1 - 100

N

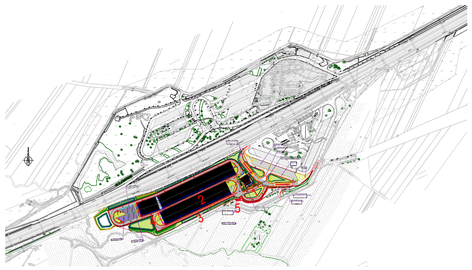

Plan de référence

Ech 1 - 8 000

ARCHITECTE :

CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_PORTE D'ALSACE SUD

PA 19.1 - Plan des façades et des toitures

Construction d'un bâtiment multi-services sur un parking poids lourds

PA

21/01/2026

Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A1

VUES NORD

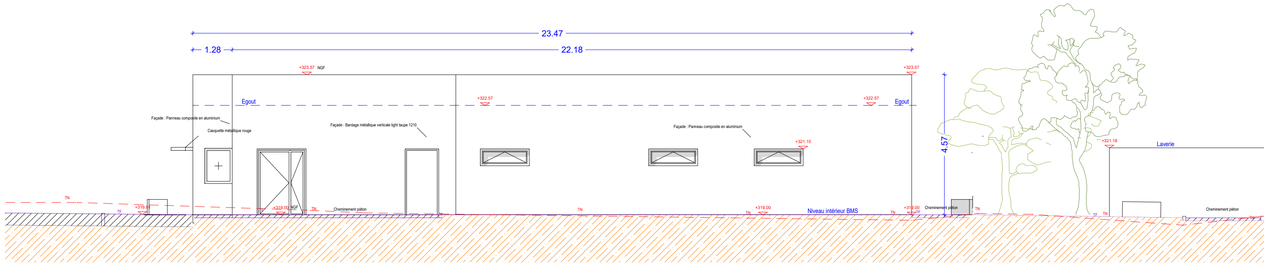

1 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100

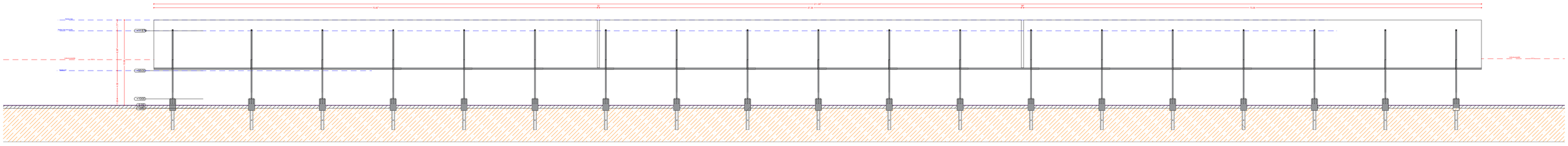

2 Ombrières
Ech 1 - 300

3 Ombrières
Ech 1 - 300

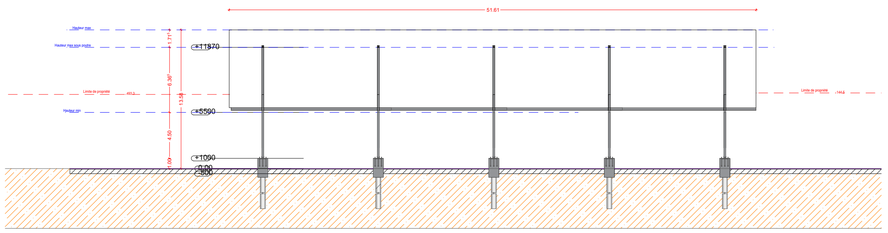

4 Ombrières
Ech 1 - 300

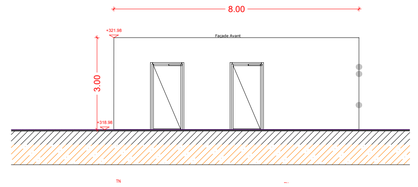

5 PDL
Ech 1 - 100

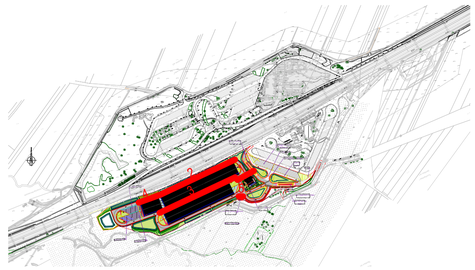

Plan de référence
Ech 1 - 8 000

ARCHITECTE : CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE : APRR

24015 - APRR_PORTE D'ALSACE SUD

PA 19.2 - Plan des façades et des toitures

Construction d'un bâtiment multi-services
sur un parking poids lourds

PA

21/01/2026

Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A1

VUES OUEST

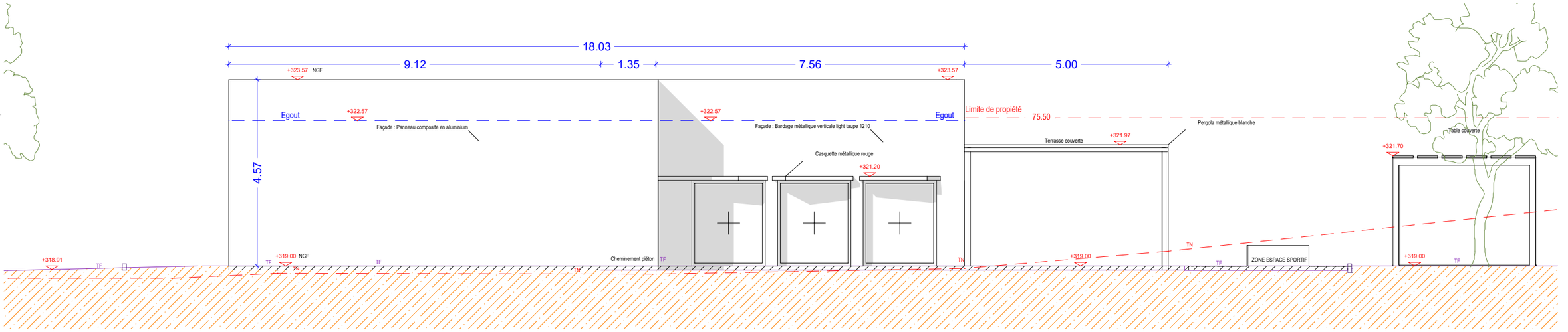

1 Bâtiment multi-services

Ech 1 - 100

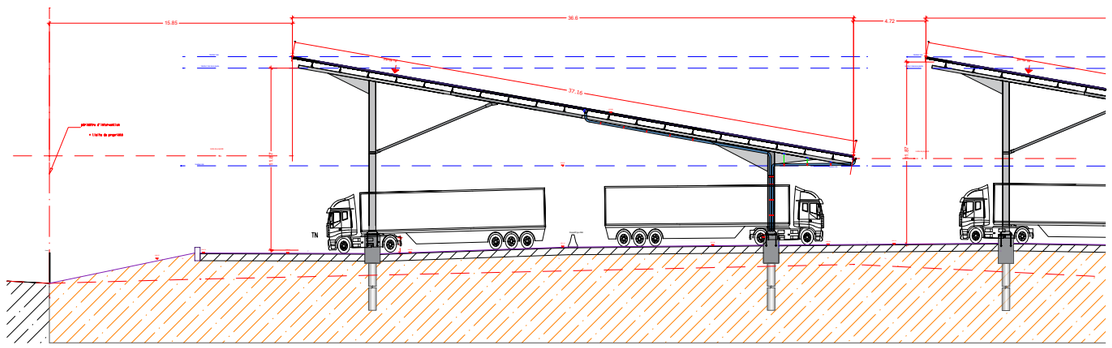

2 Ombrières

Ech 1 - 400

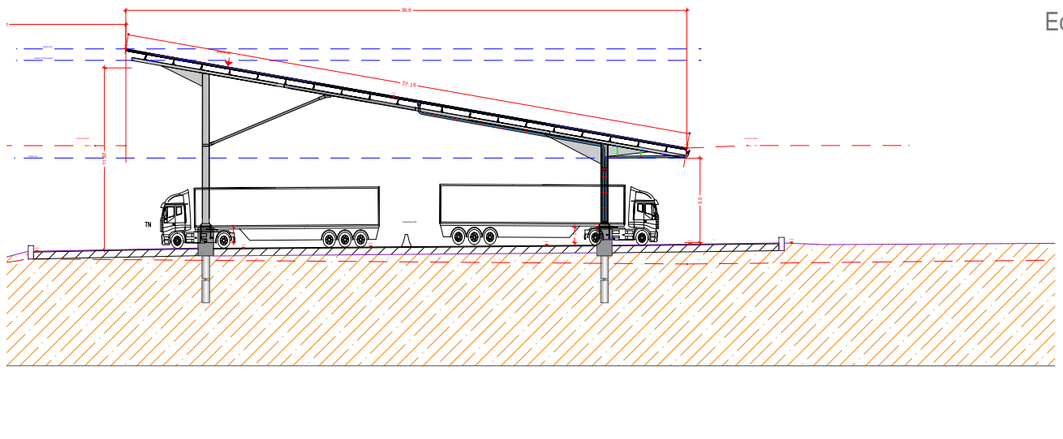

4 Ombrières

Ech 1 - 400

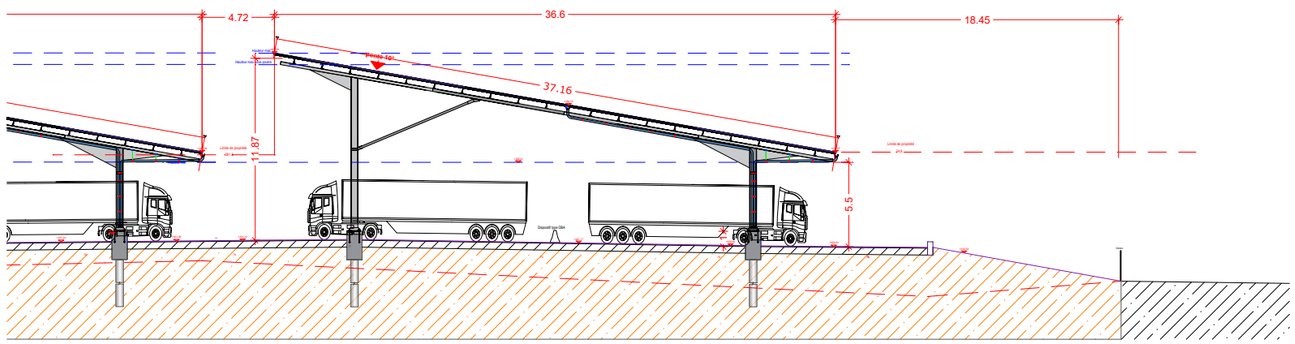

3 Ombrières

Ech 1 - 400

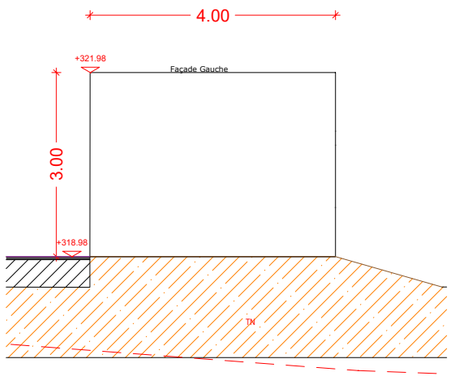

5 PDL

Ech 1 - 100

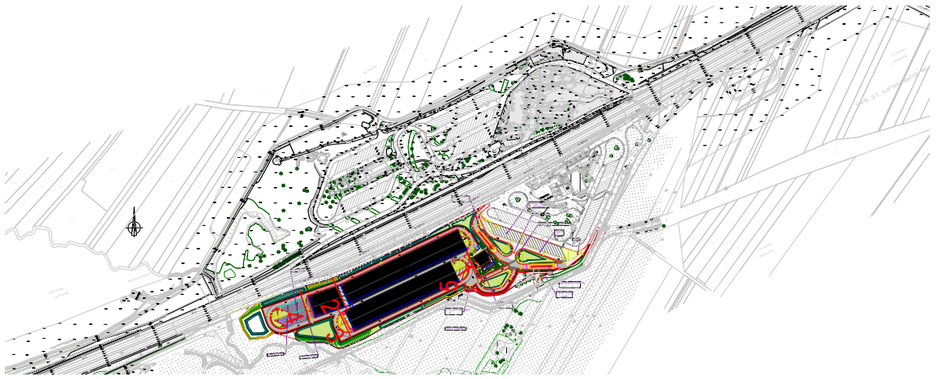

N

Plan de référence

Ech 1 - 10 000

ARCHITECTE :

CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_PORTE D'ALSACE SUD

PA 19.3 - Plan des façades et des toitures

Construction d'un bâtiment multi-services
sur un parking poids lourds

PA

21/01/2026

Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A3

VUES EST

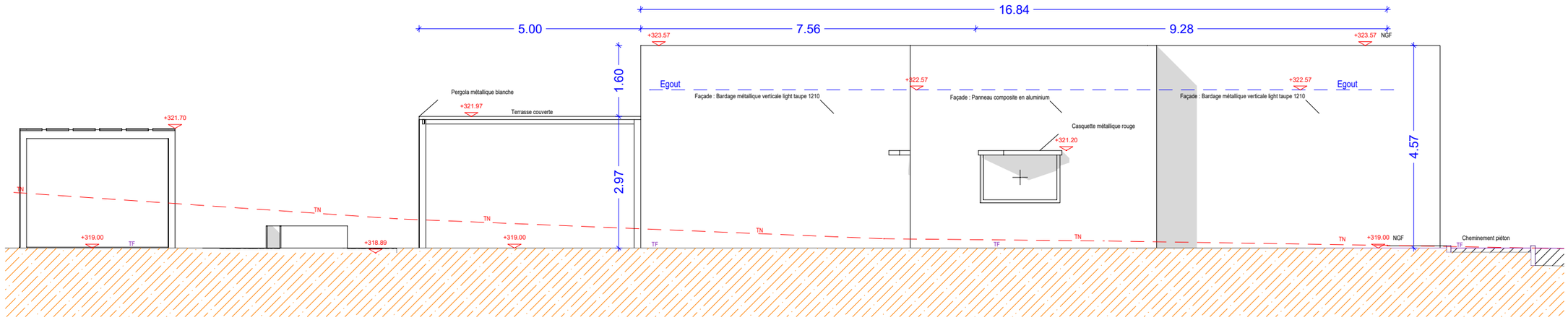

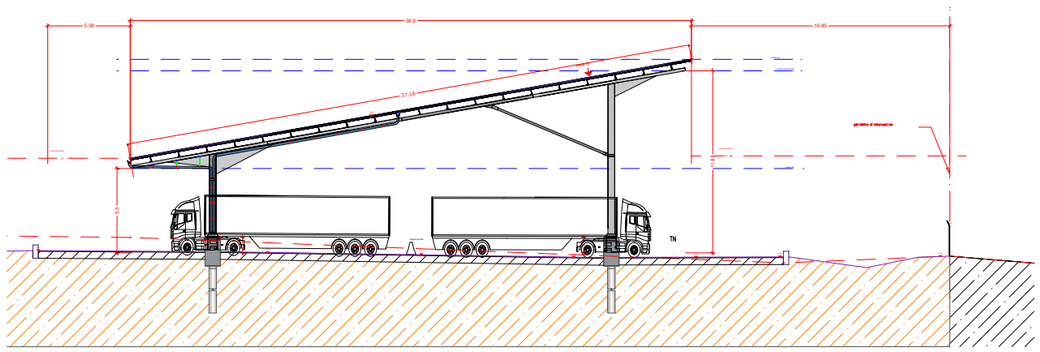

1 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100

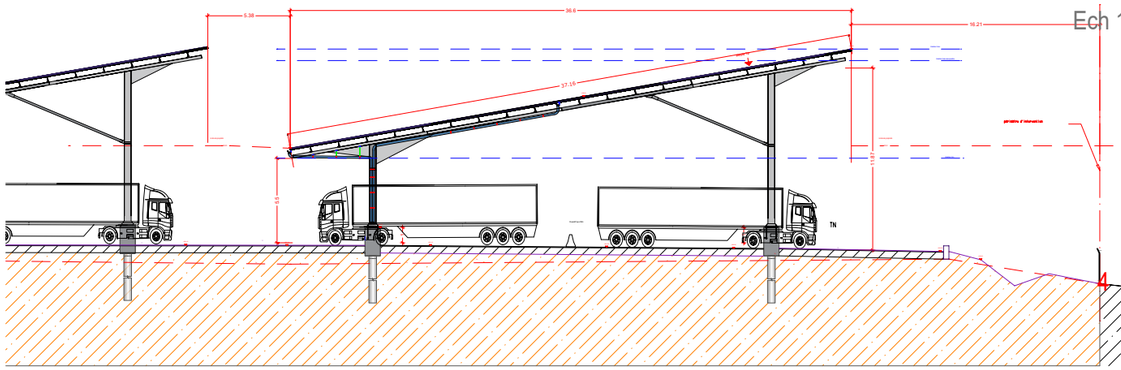

4 Ombrières
Ech 1 - 400

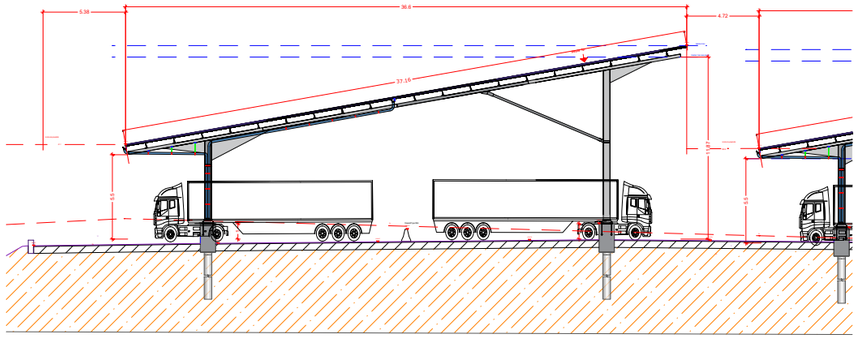

2 Ombrières
Ech 1 - 400

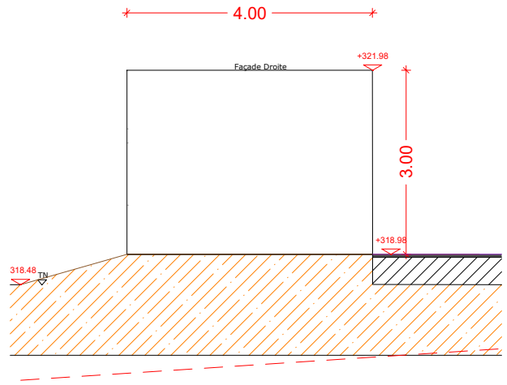

5 PDL
Ech 1 - 100

2 Ombrières
Ech 1 - 700

Plan de référence
Ech 1 - 10 000

3 Ombrières
Ech 1 - 400

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_PORTE D'ALSACE SUD

PA 19.4 - Plan des façades et des toitures

Construction d'un bâtiment multi-services
sur un parking poids lourds

PA

21/01/2026

Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A3

COUPES ELOIGNEES

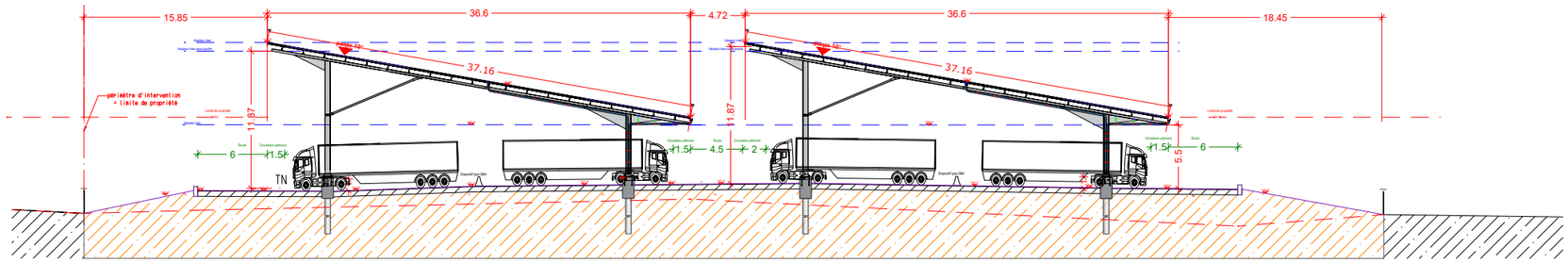

Coupe A
Ech 1 - 500

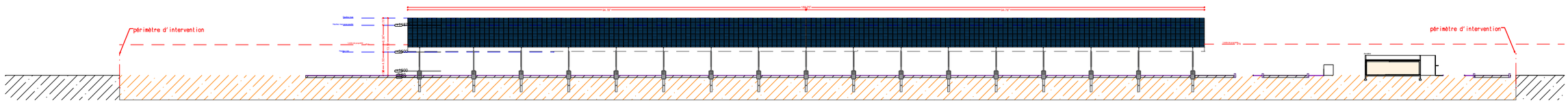

Coupe B
Ech 1 - 1 000

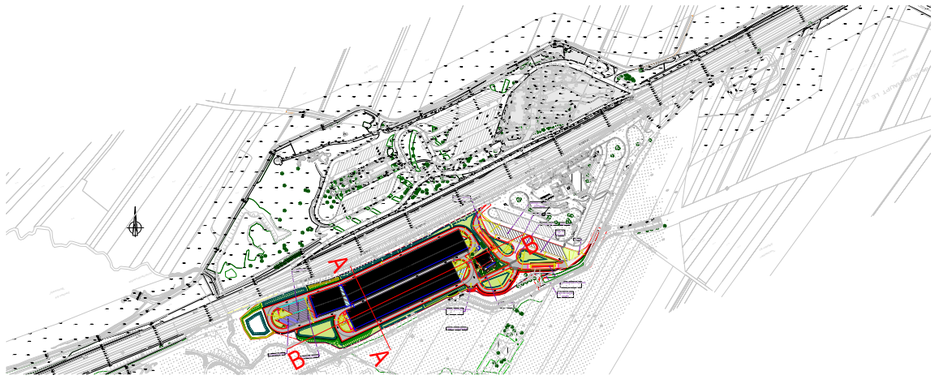

Plan de référence
Ech 1 - 10 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_PORTE D'ALSACE SUD

PA 20.1 - Plan en coupe du terrain et de la construction

Construction d'un bâtiment multi-services
sur un parking poids lourds

PA

21/01/2026

Echelle multiple

FORMAT DOCUMENT : A3

COUPE PROCHE

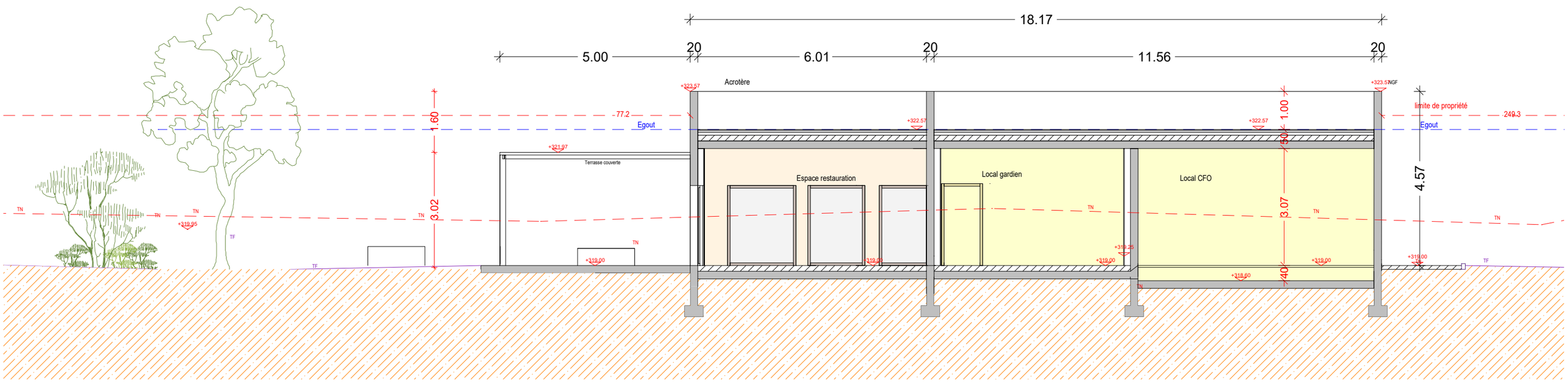

Coupe C

ARCHITECTE : CHANÉAC ARCHITECTURE	MAITRISE D'OUVRAGE APRR	24015 - APRR_PORTE D'ALSACE SUD
		PA 20.2 - Plan en coupe du terrain et de la construction
		Construction d'un bâtiment multi-services sur un parking poids lourds
		PA
		21/01/2026
		Ech : 1 - 100 FORMAT DOCUMENT : A3

Plan de référence
Ech 1 - 10 000